

Décharge 2008: Agence d'approvisionnement d'Euratom

2009/2132(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 37 voix contre et 61 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **statut** : le Parlement rappelle que, suite à la décision 2008/114/CE, Euratom, l'Euratom, sise à Luxembourg en 1958, a remplacé son statut précédent et est devenu une Agence. En 2008, celle-ci n'a toutefois reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles et la Commission a pris en charge toutes ses dépenses dans le cadre du budget de l'Union. Le Parlement constate par ailleurs qu'en l'absence d'un budget autonome, l'Agence est, de fait, intégrée à la Commission. Du coup, **il s'interroge sur la nécessité de conserver l'Agence sous sa forme et son organisation actuelles**. Il relève au passage la réponse de l'Agence qui argumente que la situation actuelle reflète l'équilibre entre, d'une part, une relation claire avec la Commission (par exemple, la Commission peut émettre des directives et nomme le directeur général de l'Agence) et, d'autre part, un degré d'autonomie juridique et financière;
- **audit interne** : le Parlement rappelle que, conformément à l'article 3 de son statut, l'Agence a désigné son propre auditeur interne, qui n'a pris ses fonctions qu'au 1^{er} juillet 2009.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.